

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°250.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

ROUTE DE SAINT-BRICE

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les demandes de l'entreprise EUROVIA située 78, Boulevard du Maréchal Foch 95210 Saint Gratien pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Val d'Oise,

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise de façonnages de la chaussée ne permettent pas d'assurer le stationnement et la circulation des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTE

Du lundi 22 juin 2026 au mardi 23 juin 2026 :

ROUTE DE SAINT-BRICE

Article 1 :

La circulation s'effectuera sur demi-chaussée en alternance.

Le trafic sera régulé manuellement ou à l'aide de feux provisoires de chantier.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

Les travaux seront réalisés de nuit.

Article 2 :

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé et seront déviés vers les passages protégés les plus proches

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier

Article 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cet arrêté, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise EUROVIA située 78, Boulevard du Maréchal Foch 95120 Saint Gratien.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme, aux bâtiments et à la voirie